

ens, les décisions des "Six" au sujet des produits de cette liste "G" nous indiqueront vraiment les intentions des membres du Marché commun. Entendent-ils, ceux qui sont d'importants fabricants et exportateurs, profiter des disponibilités et des prix mondiaux pour se procurer les matières premières dont ils ont besoin ou veulent-ils s'isoler à des degrés divers des marchés mondiaux et protéger, quoi qu'il en coûte à leur économie, leur production locale forcément restreinte? Le monde attend leur réponse.

Politique agricole

Nous attendons aussi avec intérêt de connaître la politique commune agricole qui doit être adoptée par les pays du Marché commun. Ceci est l'une des préoccupations majeures de plusieurs Parties contractantes. Cette politique agricole de la Communauté est élaborée au moment où au sein du Comité II les Parties contractantes sont en train d'examiner les problèmes fondamentaux qui se posent dans le commerce des produits agricoles. Le Traité de Rome précise certains principes et certaines modalités d'application mais jusqu'ici les Parties contractantes n'ont pas reçu assez de renseignements pour savoir exactement quelles sont les intentions véritables des Six et quelles seront les implications de la politique des Six sur les pays tiers. Ici je tiens à rappeler aux "Six" la nécessité d'éviter une politique de commerce à caractère restrictif et de tenir pleinement compte des grands intérêts commerciaux des autres pays. Je présume que dès que les projets visant l'agriculture auront été arrêtés, les Parties contractantes auront l'occasion de les étudier en regard des objectifs et des principes du GATT et des prescriptions de l'article XXIV. Diverses procédures peuvent être envisagées au sein du GATT afin de permettre une étude appropriée et expéditive, mais ce qui importe c'est que cet examen puisse, le moment venu, commencer sans délai inutile. Une autre question qui reste encore sans solution est celle de l'association des territoires d'outre-mer des "Six" au Marché commun. Les consultations sous le régime de l'article XXII nous ont fourni une occasion fort appréciée de faire connaître aux "Six" les inquiétudes que l'association projetée suscite tout particulièrement, mais non exclusivement, en ce qui a trait aux pays sous-développés. Il n'est pas suffisant de chercher à remédier aux dommages une fois que le mal est produit. La tâche des hommes d'État est de trouver les moyens de prévenir les maux qui peuvent être évités.

Le Traité de Rome est aujourd'hui une réalité et il nous permet d'entretenir de grands espoirs pour l'avenir. S'il pose des problèmes commerciaux aux pays tiers, il faudra trouver des solutions qui, sans nuire aux ambitions légitimes des "Six", sauront respecter les aspirations multilatérales des signataires du GATT. Avec de la bonne volonté de part et d'autre, nous pourrons, j'en suis sûr, trouver un terrain d'entente commun et fertile. On nous a déjà présenté un rapport préliminaire sur le projet de convention visant l'établissement d'une association de libre-échange entre le Royaume-Uni, les pays scandinaves, la Suisse, l'Autriche et le Portugal. Cette nouvelle association, comme le Marché commun européen, devra en temps voulu être examinée par les Parties contractantes. Le plus tôt